

COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Président de séance : Magali MIRTAIN, Maire

Convocation envoyée le : 05 avril 2019

Convocation affichée le : 05 avril 2019

Heure début séance figurant sur la convocation : 20h30

Heure début de séance : 20h30

Heure fin de séance : 22h50

Nombre d'élus en exercice : 27

Nombre d'élus participant au vote : 24

Etaient Présents :

Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Jean-Claude LOUPIAC, Nathalie CHACON, Michel MARTINEZ
Pierre MORETTI, Françoise LOPEZ, Michèle MARTINI, Jean GARCIA, Claude MAUREL, Laurent
EBERLE, Grégory MIRTAIN, Dominique BACLE, Sylviane COUZINET, Diane ESQUERRE, Gérard
GUERCI, Loïc COUERE

Retards :

Absents : Maryse LAHANA, Gabriel LASKAWIEC, Stéphane BOULADE.

Pouvoirs :

Josette COTS à Jean- Claude LOUPIAC
Danièle SUDRIE à Michel MARTINEZ
Josette SANCHEZ à Jean GARCIA
Nathalie GIRARD à Michèle MARTINI
Denis FERMANEL à Laurent EBERLE
Agnieszka DUROSIER à Henri AMIGUES
Sophie LATRON RUIZ à Loïc COUERE

Grégory MIRTAIN est élu secrétaire de séance.

La séance du conseil municipal est publique.
Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.
Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.
Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

• **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Henri AMIGUES

Conformément au décret n°85-372 du 27 mars 1985, le compte de gestion du comptable doit être soumis au vote du conseil municipal.

Après s'être fait présenter, pour le budget principal, le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECLARE que le compte de gestion communal 2018 dressé par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Article 2 : APPROUVE le compte de gestion communal 2018.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 0

• **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Henri AMIGUES

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri AMIGUES, 1^{er} adjoint au Maire. Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif présenté par Madame le Maire Magali MIRTAIN, doit être soumis au vote du conseil municipal.

Ce compte administratif fait apparaître d'une part les crédits votés pour l'exercice 2018 dans le budget primitif et les décisions modificatives d'autre part, les montants exécutés, les montants restant à réaliser, les rattachements des charges et des produits et le résultat de clôture.

Le compte administratif, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. De façon synthétique il s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 663 326,97	G	2 943 321,42
	Section d'investissement	B	2 191 769,51	H	2 468 622,43
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	250 000,00
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D		J	852 612,94
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			4 855 096,48		6 514 556,79
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	987 486,00	L	731 473,46
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F	987 486,00	= K+L	731 473,46
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 663 326,97	= G+H+K	3 193 321,42
	Section d'investissement	= B+D+F	3 179 255,51	= H+J+L	4 052 708,83
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 842 582,48	= G+H+I+J+K+L	7 246 030,25

Les excédents et résultat de l'exercice y compris les restes à réaliser s'établissent de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement : 529 994,45 €
- excédent d'investissement : 873 453,32 €
- résultat de clôture de l'exercice : 1 403 447,77 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu la délibération D-2018-015 du 14/04/2018 approuvant le budget primitif 2018;

Vu la délibération D-2018-063 du 13/12/2018 approuvant la décision modificative 01 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public ;

Considérant que le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif du budget principal 2018.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 18 Contre : 6

- **AFFECTATION DU RESULTAT 2018 BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Henri AMIGUES

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat global de la section de fonctionnement est affecté de la façon suivante :

- La section d'investissement est déficitaire : le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le résultat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement ;

- La section d'investissement est excédentaire : le résultat global de la section de fonctionnement est affecté librement. Soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

La section d'investissement est excédentaire de 873 453.32 €. La commune peut donc affecter librement le résultat de la section de fonctionnement.

Il vous sera donc proposé d'affecter le résultat global de la section de fonctionnement de 529 994.45 € de la façon suivante :

- d'affecter en recettes d'investissement, au compte 1068, la somme de 279 994.45 €.
- d'affecter en recettes de fonctionnement à l'article R002, la somme de 250 000.00 €.
- d'affecter également la somme de 10 144.41 € au résultat de clôture du SIVU suite à sa dissolution (D2018-34 du 28/06/2018).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 suivants ;

Vu la délibération D_2019_18 en date du 11 avril 2019 approuvant le compte administratif 2018 ;

Considérant que le résultat global de fonctionnement est de 529 994.45 € ;

Considérant qu'il convient d'affecter en recettes d'investissement, au compte 1068, la somme de + 10 144.41 € qui correspond au résultat de clôture du SIVU suite à sa dissolution (D2018-34 du 28/06/2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'affecter en recettes d'investissement, au compte 1068 la somme de 290 138.86€.

Article 2 : DECIDE d'affecter en recettes de fonctionnement à l'article R002 la somme de 250 000€.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 18 Contre : 6

- **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Rapporteur : Henri AMIGUES

Chaque année, il convient de voter les taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 136 B septies ;

Considérant que les taux communaux 2018 s'établissent de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 12.82 %
- Taxe sur le foncier bâti : 15.15 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 113.42 %

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de stabilité de la pression fiscale pour la septième année consécutive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.82 %
- Taxe sur le foncier bâti : 15.15 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 113.42 %

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'état 1259 correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

• **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Henri AMIGUES

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2019 du budget principal qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 182 991.63 €	3 182 991.63 €
Investissement	4 643 384.68 €	4 643 384.68 €
TOTAL	7 826 376.31 €	7 826 376.31 €

Article 2 : ADOPTE le budget primitif 2019 par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement

Recettes –Chapitres

013-Atténuation de charges	20 000.00 €
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	375 500.00 €
73-impôts et taxes	1 736 441.63 €
74-Dotations et participations	766 000.00 €
75-Autres produits de gestion courante	31 000.00 €
042-Opérations d'ordre – reprise des subventions	4050.00 €
R002-Excédent reporté	250 000.00 €
TOTAL	3 182 991.63 €

Dépenses-Chapitres

011-Charges à caractère général	1 113 300.00 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	1 200 000.00 €
014-Atténuation de charges	25 000.00 €
65-Autres charges de gestion courante	282 180.28 €
66-Charges financières	33 050.00 €
67-Charges exceptionnelles	2 000.00 €
042-Opérations d'ordre - dotations aux amortissements	192 000.00 €
022-Dépenses imprévues	45 200.00 €
023-Virement à la section d'investissement	286 211.35 €
TOTAL	3 182 991.63

Section d'investissement

Recettes –Chapitres

10-Dotations, fonds divers et réserves	430 000.00 €
13-Subventions d'investissement	1 101 518.61 €
040-Opérations d'ordre	192 000.00 €
021-Virement de la section de fonctionnement	286 211.35 €
R001-Excédent reporté	1 129 465.86 €
16- Emprunt	1 210 000.00 €
1068- Affectation du résultat	290 138. 86 €
TOTAL	4 643 384.68 €

Dépenses- Chapitres

10-Dotations, fond divers et réserves	30 000.00 €
16-Remboursement en capital d'emprunt	735 000.00 €
20-Immobilisations incorporelles	56 500.00 €
204-Subventions d'équipements versées	44 000.00 €
21-Immobilisations corporelles	584 264.68 €
23-Immobilisations en cours	3 189 570.00 €
040-Opérations d'ordre	4050. 00 €
TOTAL	4 643 384.68 €

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 18 Contre : 6

- **SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2019**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Il est proposé d'attribuer une subvention 8 600 € au CCAS de Castelmaurou ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ATTRIBUE une subvention au CCAS d'un montant de 8 600 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

- **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES**

Rapporteur : Henri AMIGUES

Le décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales n'édicte pas la nécessité d'une délibération à l'appui des mandats pour les dépenses imputées au compte 6232 – nomenclature M14.

Compte tenu de l'imprécision des règles en vigueur, le Trésorier demande à la commune de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à engager des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, en fixant une liste de principe, et définissant les principales caractéristiques de ces dépenses.

Il sera proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, le repas de fin d'année du personnel, le festival AstrolaB, le Téléthon, les illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations ;

- les fleurs, gravures, coupes, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite d'un agent, mutation d'un agent, récompenses sportives, associatives, culturelles, ou lors de réceptions officielles organisées par les élus ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats dans le cadre des manifestations ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, employés accompagnés, le cas échéant de personnalité extérieures) lors de déplacements individuels et collectifs, de rencontres nationales ou internationales, afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE l'engagement des dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits disponibles au chapitre 011 du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

- **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019-PARTIE 1**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

La Ville de Castelmaurou s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions en adoptant un règlement d'attribution et de versement des subventions en 2015.

Les associations éligibles peuvent notamment formuler une demande de subvention de fonctionnement. C'est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution fixés au règlement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant des subventions allouées aux associations communales.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions du 17/12/2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l'ensemble des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2019, selon le tableau suivant :

Associations	Propositions 2019
Comité des Fêtes	13 760,00 €
Basket Club	4362,66 €
Chasse ACCA	459,51 €
Cyclo Club les Violettes	1753,90 €
Football Club EFCV	4342,16 €
Gymnastique volontaire	1340,94 €
Judo Club	2507,21 €
Tennis Club TCC	2518,76 €
Club de modélisme	1758,40 €
Hatha Yoga	606,23 €
Art et culture	941,84 €
Si tous ensemble	540,16 €
Amicale des Aînés	903,38 €
Coopérative scolaire maternelle	741,14 €
Coopérative scolaire élémentaire	1562,17 €
Parents d'élèves APEC/FCPE	646,50 €
Anciens Combattants	974,16 €
Le souvenir français	1108,96 €
Opex	204,40 €

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondantes aux subventions pour les associations sont prévues au budget principal 2019 à l'article 6574.

Article 3 : RAPPELLE que les associations bénéficiaires s'engagent à faire figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programmes, communiqué de presse, site internet...) le logo de la ville et la mention « avec le soutien de la ville de Castelmaurou ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 18 Contre : 0

• SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019- PARTIE 2

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

La Ville de Castelmaurou s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions en adoptant un règlement d'attribution et de versement des subventions en 2015.

Les associations éligibles peuvent notamment formuler une demande de subvention de fonctionnement. C'est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution fixés au règlement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant des subventions allouées aux associations communales.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions du 17/12/2015 ;

Considérant que Mme SUDRIE Danièle, adjointe en charge des relations avec les associations communales, n'a pas participé à l'instruction du dossier, au débat et au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l'ensemble des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2019, selon le tableau suivant :

Associations	Proposition 2019
Société Bouliste de Castelmaurou	1 718,91

Article 2 : INDIQUE que la dépense correspondant aux subventions pour cette association est prévue au budget principal 2019 à l'article 6574.

Article 3 : RAPPELLE que l'association bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programmes, communiqué de presse, site internet...) le logo de la ville et la mention « avec le soutien de la ville de Castelmaurou ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 18 Contre : 0

• **ASSOCIATIONS-SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES 2019-01**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations, une subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions du 17/12/2015 ;

Vu les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ATTRIBUE une subvention événementielle d'un montant de 100 euros à l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Vallée du Girou (AAPPMA) pour soutenir le lâcher de truites ;

Article 2 : ATTRIBUE une subvention événementielle d'un montant de 250 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie pour soutenir la venue des porte-drapeaux aux commémorations de la commune ;

Article 3 : INDIQUE que la dépense correspondant à la subvention de cette association est prévue au budget principal 2019 à l'article 6574.

Article 4 : RAPPELLE que l'association doit fournir à postériori à la commune des justificatifs (photos, rapport d'activité, etc.) concernant l'évènement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 18 Contre : 0

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Henri AMIGUES

Conformément au décret n°85-372 du 27 mars 1985, le compte de gestion du comptable doit être soumis au vote du conseil municipal.

Après s'être fait présenter, pour le budget assainissement, le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECLARE que le compte de gestion assainissement 2018 dressé par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Article 2 : APPROUVE le compte de gestion assainissement 2018.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 0

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Henri AMIGUES

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri AMIGUES, 1^{er} adjoint au Maire.

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif présenté par Madame le Maire Magali MIRTAIN, doit être soumis au vote du conseil municipal.

Ce compte administratif fait apparaître d'une part les crédits votés pour l'exercice 2018 dans le budget primitif et les décisions modificatives d'autre part, les montants exécutés, les montants restant à réaliser, les rattachements des charges et des produits et le résultat de clôture.

Le compte administratif, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. De façon synthétique il s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 36 192,96	G 150 423,80	G-A 114 230,84
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1065)	B 215 367,35	H 137 923,88	H-B -77 443,47

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 520 451,93 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		251 560,31 P= A+B+C+D	808 799,61 Q= G+H+I+J	557 239,30 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 177 119,92	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 177 119,92	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	36 192,96 = A+C+E	150 423,80 = G+I+K	114 230,84
	Section d'investissement	392 487,27 = B+D+F	658 375,81 = H+J+L	265 888,54
	TOTAL CUMULE	428 680,23 = A+B+C+D+E+F	808 799,61 = G+H+I+J+K+L	380 119,38

Les excédents et résultat de l'exercice y compris les restes à réaliser s'établissent de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 114 230,84 €
- Excédent d'investissement : 265 888,54 €
- Résultat de clôture de l'exercice : 380 119,38 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu la délibération;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public ;

Considérant que le Maire s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2018

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 18 Contre : 5

• AFFECTATION DU RESULTAT 2018 BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Henri AMIGUES

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat global de la section de fonctionnement est affecté de la façon suivante :

- Si la section d'investissement est déficitaire : le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le résultat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement.
- Si la section d'investissement est excédentaire : le résultat global de la section de fonctionnement est affecté librement. Soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Sachant que la section d'investissement est excédentaire de 265 888.54 €, la commune peut donc affecter librement le résultat de la section de fonctionnement.

Il vous est donc proposé d'affecter en recette d'investissement, au compte 1068 l'intégralité du résultat de la section de fonctionnement soit 114 230.84 €.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 suivants ;

Vu la délibération approuvant le compte administratif 2018 ;

Considérant que le résultat global de fonctionnement est de 114 230.84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068 la somme de 114 230.84 €.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 18 Contre : 6

• VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Henri AMIGUES

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 07/03/2019, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget assainissement.

Ce budget s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 198 000.00 €
- En section d'investissement : 1 027 839.30 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2311-1, et L 2311-2 ? ET L2312-3 ET L2312-4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE le budget primitif 2019 du budget assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	198 000.00	198 000.00
Investissement	1 027 839.30	1 027 839.30
TOTAL	1 225 839.30	1 225 839.30

Article 2 : ADOPTE le budget primitif 2019 par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement

Recettes –Chapitres

70-Ventes de produits fabriqués, prestations de services	150 000.00
74-Subventions d'exploitations	48 000.00
TOTAL	198 000.00

Dépenses-Chapitres

011-Charges à caractère général	20 000.00
66- Charges financières	51 400.00
023-Virement à la section d'investissement	106 600.00
042-Opération d'ordre	20 000.00
TOTAL	198 000.00

Section d'investissement

Recettes –Chapitres

10-FCTVA	29 000.00
16-emprunts et dettes assimilés	315 000.00
021-Virement de la section de fonctionnement	106 600.00
040-Opération d'ordre	20 000.00
R001-Excédent reporté	443 008.46
1068-Affectation du résultat	114 230.84
TOTAL	1 027 839.30

Dépenses- Chapitres

16-Remboursement en capital d'emprunt	68 000.00
23-Immobilisations en cours	959 839.30
TOTAL	1 027 839.30

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 18 Contre : 5

• **CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D' ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

La gestion du service public d'assainissement collectif de la commune est confiée la société Veolia eau depuis le 1^{er} janvier 2008 via un contrat de délégation de service public (contrat d'affermage).

Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il convient d'organiser la gestion du service à compter de cette date.

D'après l'article L 1121-1 du code de la commande publique, un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

En outre, l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales autorise les collectivités à confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Il est précisé également que le conseil municipal, doit se prononcer au préalable sur le principe de toute délégation de service public. Le conseil municipal statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ainsi, dans le rapport annexé à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le recours au mode de délégation du service public de l'assainissement de la commune de Castelmaurou par concession de type affermage (*concession de service public au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016*) pour une durée de 10 ans ;
- d'approuver les caractéristiques qualitatives et quantitatives du contrat de concession décrites dans le rapport du Maire ;
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du CGCT et à signer toute pièce y afférant.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le recours au mode de délégation du service public de l'assainissement de la commune de Castelmaurou par concession de type affermage (concession de service public au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016) pour une durée de 10 ans.

Article 2 : APPROUVE les caractéristiques qualitatives et quantitatives du contrat de concession décrites dans le présent rapport annexé.

Article 3 : AUTORISE le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général de Collectivités Territoriales et à signer toute pièce y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 23 Contre : 0

- **CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), une commission de délégation de service public (CDSP) doit être constituée à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public (concession de travaux et/ou de service).

Cette commission a pour rôle d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres retenues. Au vu de cet avis, le Maire engage librement, au cours de négociations, toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre. Le Maire saisit ensuite le conseil municipal pour valider le choix du délégataire.

L'élection des membres de la CDSP s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cette disposition permet ainsi l'expression pluraliste des élus au sein de ladite commission.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CDSP est composée d'un président (le maire ou son représentant) et de cinq membres titulaires élus parmi les conseillers municipaux. Le Conseil municipal doit également procéder à l'élection de cinq membres suppléants selon les mêmes modalités.

L'élection des membres, titulaires et suppléants, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaire et de suppléants à pourvoir.

L'élection de la CDSP, qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, n'a pas lieu obligatoirement à bulletin secret. En effet, le dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT stipule que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de mettre en place la CDSP et d'organiser les modalités relatives au dépôt des listes et de vote.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la création de la Commission de délégation de service public.

Article 2 : DECIDE que les listes des candidats, qui peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, devront être déposées au cours de la séance du présent conseil municipal.

Article 3 : DECIDE que le vote s'effectuera à main levée pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

- **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Mme Magali MIRTAIN, Maire

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21 et 22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération D_2019_32 en date du 11/04/2019 décidant la création de la Commission délégation de service public (CDSP) et en précisant les modalités d'élection de ses membres;

Considérant que la CDSP est composée du président (Maire ou son représentant) et de cinq membres titulaires et suppléants élus parmi les conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus forte reste les membres titulaires et suppléants ;

Considérant la décision du conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales. Le vote aura lieu à main levée pour les nominations à cette commission

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

➤ **La Liste « POURSUITE D'UNE DYNAMIQUE » : composée de :**

▪ **TITULAIRES**

- Jean-Claude LOUPIAC
- Henri AMIGUES
- Pierre MORETTI
- Jean GARCIA

▪ **SUPPLEANTS**

- Agnieszka DUROSIER
- Laurent EBERLE
- Denis FERMANEL
- Grégory MIRTAIN

➤ **La Liste : « CASTELMAUROU CITOYENNE ET DEMOCRATE » composée de :**

▪ **TITULAIRES**

- Loïc COUERE

▪ **SUPPLEANTS**

- Gérard GUERCI

Il est procédé au vote dans les conditions règlementaires.

Vu les résultats des scrutins, sont élus à la commission délégation de service public :

▪ **EN QUALITE DE MEMBRES TITULAIRES**

- Jean-Claude LOUPIAC
- Henri AMIGUES
- Pierre MORETTI
- Jean GARCIA
- Loïc COUERE

▪ **EN QUALITE DE MEMBRES SUPPLEANTS**

- Agnieszka DUROSIER
- Laurent EBERLE
- Denis FERMANEL
- Grégory MIRTAIN
- Gérard GUERCI

• **RH- ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

La commune adhère à la convention du service Retraite du Centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG31). Cette convention de service conclue avec le CDG31 est adossée à une convention de partenariat entre le CDG31 et la Caisse des Dépôts et Consignations permettant au CDG31 d'agir pour le compte des employeurs publics territoriaux dans le cadre d'opération de contrôle ou de réalisation des dossiers de retraite.

Un avenant à la convention est proposé par le CDG 31 pour l'année 2019 dans l'attente de la mise en place d'un nouveau cadre partenarial avec la Caisse des Dépôts.

Cet avenant permettra à la collectivité de faire réaliser par le CDG 31 :

- le contrôle des dossiers de retraite avec une tarification à l'acte ;
- la réalisation des dossiers avec une tarification à l'acte.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant afin de continuer à bénéficier de l'expertise du CDG 31 dans le contrôle et la réalisation des dossiers retraite des agents de la collectivité.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération 2015-03 du 19 /02/2015 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au service retraite du Gestion de la Haute-Garonne.

Vu l'avenant transmis par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service retraite du Centre de gestion de la Haute-Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

- **RH-CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT N° 2019- 01**

Rapporteur : M. Magali MIRTAIN

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public notamment pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (30h / hebdomadaire) pour permettre une passation avec le responsable de la gestion comptable, budgétaire et financière qui sera absent de son poste à compter du 12 juin 2019. Les conditions de création de l'emploi sont les suivantes :

- Le contrat sera établi pour une durée de 1 mois du 13 mai 2019 au 11 juin 2019 ;
- La rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade de rédacteur 1^{er} échelon.
- Le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent afin permettre une passation avec le responsable de la gestion comptable, budgétaire et financière qui sera absent de son poste à compter du 12 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (30h/hebdomadaire) correspondant au grade de rédacteur. Le contrat sera établi pour une durée de 1 mois du 13 mai 2019 au 11 juin 2019.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade de rédacteur 1er échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 22 Contre : 0

- **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT N° 2019-02**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent du service scolaire et de l'entretien en remplacement d'un agent qui sera en congé parental à compter du 2 juin 2019.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent du service scolaire et de l'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, du 29 mai 2019 au 5 juillet 2019, un emploi budgétaire non permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1er échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

• **RH- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT N° 2019-03**

Rapporteur : M. Magali MIRTAIN

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public notamment pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'Archiviste afin de mettre à jour les archives communales. Les conditions de création de l'emploi sont les suivantes :

- Le contrat sera établi pour une durée de 2 mois : du 16 septembre 2019 au 15 novembre 2019 ;
- La rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine, 1^{er} échelon.
- Le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un archiviste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un emploi budgétaire non permanent à temps complet correspondant au grade d'assistant de conservation du patrimoine. Le contrat sera établi pour une durée de 2 mois du 16 septembre 2019 au 15 novembre 2019.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine 1^{er} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

- **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT N° 2019-04 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Le dispositif du Parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 à 60 % du SMIC brut selon la décision du Préfet. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi dans le cadre du Parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Entretien ménager des locaux communaux ;
Durée des contrats : 12 mois à compter du 26/08/2019 jusqu'au 25/08/2020 ;
Durée hebdomadaire de travail : 20 heures ;
Rémunération : SMIC.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la Circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins des services de recruter un agent contractuel pour assurer les fonctions d'entretien ménager des locaux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Entretien ménager des locaux communaux ;
Durée des contrats : 12 mois à compter du 26/08/2019 jusqu'au 25/08/2020 ;
Durée hebdomadaire de travail : 20 heures ;
Rémunération : SMIC.

Article 2 : AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

- **AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

Rapporteur : M. Magali MIRTAIN

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales*,

établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros nette par mois.

Un tuteur devra être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.

Article 2 : AUTORISE le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

Article 4 : AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au budget 2019 pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 20 Contre : 0

• CD31 -DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il convient de procéder à l'achat de plusieurs équipements pour le service technique. Ces investissements sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Les achats sont évalués à :

- 1 441.67 € H.T soit 1 730 € TTC pour le sécateur électrique ;
- 1055 € H.T soit 1266 € TTC- pour l'épandeur à engrais.

Total : 2496.67 € HT soit 2 996 € TTC

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer ces équipements.

Article 4 : INDIQUE que cette opération est prévue au BP 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

- **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N° 2**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

En parallèle de la révision du PLU il convient d'engager une deuxième procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de poursuivre les objectifs suivants :

- Sur le secteur Nord-Mairie : actualiser l'Orientation d'Aménagement, en fonction des évolutions du projet en cours d'élaboration ;
- Ajuster les dispositions réglementaires du PLU relatives au gabarit des voies à créer et des voies existantes à aménager, afin de sécuriser la circulation sur la commune ;
- Ajuster les dispositions réglementaires du PLU relatives à la hauteur des constructions en zone UB, sans permettre la construction de R+2, pour tenir compte de la topographie marquée de la commune en facilitant l'insertion des constructions dans la pente ;
- Adapter le dispositif réglementaire lié à la "Servitude de mixité sociale" en précisant que le % de logements locatifs sociaux s'applique en nombre de logements et qu'il sera arrondi à l'entier supérieur ;
- Dans les prescriptions générales du règlement du PLU : corriger une erreur de plume dans la définition du Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S.) ;

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir l'avis de celui-ci et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-47 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D 2018-60 en date du 18 octobre 2018 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs ci-dessus ;

Article 2 : DECIDE que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels ;

- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses avis au lieu où est déposé le dossier.

Article 3 : DECIDE que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie et sur le/les lieu(x) concerné(s) 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Avis de cette mise à disposition inséré dans un journal diffusé sur le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Article 4 : PRECISE qu'à l'issue de la mise à disposition Madame le Maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;

Article 5 : PRECISE que le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 22 Contre : 0

- **LOCATION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE ALTEAL DE DEUX BIENS IMMOBILIERS**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

La commune souhaite conclure un bail emphytéotique avec le bailleur social ALTEAL afin de permettre la construction d'un logement social chemin du fort. Les biens concernés ont été acquis par la commune par acte notarié du 29/02/2008 pour un montant total de 9 200 euros. Il s'agit de deux parcelles bâties (AI 158 et AI 159) d'une contenance de 29 m² et 30m². La redevance annuelle payée par ALTEAL sera d'un montant symbolique d'un euro.

La différence, entre les montants capitalisés du loyer pratiqué pour le terrain donné à bail et ceux du loyer estimé par le service des domaines, figure parmi les dépenses déductibles du prélèvement sur les ressources des communes qui ne comptent pas 20 % de logements sociaux en application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitat.

Le bail emphytéotique serait assorti des conditions essentielles suivantes :

Bailleur : Commune de Castelmaurou
Emphytéote : ALTEAL
Biens : parcelles AI 159 et AI 158 (chemin du fort 31180 Castelmaurou / Lieudit Le Village)
Les biens sont bâtis.
Durée du bail : 55 ans
Redevance annuelle : 1 euro

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitat. ;

Vu le projet de bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes du projet de bail emphytéotique ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le bail emphytéotique et à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

Article 3 : AUTORISE ALTEAL à constituer des servitudes avec tous les concessionnaires réseaux afin de desservir le projet.

Article 4 : AUTORISE le Maire le Maire à signer les actes notariés pour constituer les servitudes découlant des conventions signées avec des concessionnaires réseaux par ALTEAL.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

- **DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE**

Rapporteur : Michel MARTINEZ

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Il convient de proposer un nom pour la nouvelle école maternelle.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la nouvelle école maternelle :

- Ecole Maternelle « Les 4 collines »

Le groupe scolaire deviendra l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE la dénomination : Ecole Maternelle « Les quatre collines »

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 18 Contre : 6

- **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations N° D-2014-38 du 28 avril 2014 et N° D-2018-66 du 13 décembre 2018, conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.

❖ **Contrats / Marchés publics :**

- **04/03/2019** : Signature d'un devis avec l'entreprise TPF ALLIASERV pour la remise en état de la chaudière du restaurant scolaire pour un montant de 915.62 € HT.
- **08/03/2019** : Signature d'un devis avec l'entreprise ARNAUD SPORT pour une pose de gazon hybride devant les cages du nouveau terrain de foot pour un montant de 2 288 € HT.
- **08/03/2019** : Signature d'un devis avec l'entreprise SIDV pour la mise en place de luminaires LED dans le local de la police intercommunale et du service technique pour un montant de 595.12 € HT.

- **08/03/2019** : Signature d'un devis avec l'entreprise CITEOS pour effectuer la pose de 2 projecteurs supplémentaires sur l'éclairage existant du terrain de football d'entraînement pour un montant de 1 887.60 € HT.
- **08/03/2019** : Signature d'un devis avec l'entreprise S.E.I.H.E pour le remplacement du réservoir anti-bélier de l'arrosage du stade pour un montant de 3 210 € HT.
- **18/03/2019** : Signature d'un devis avec l'entreprise CALLE pour l'achat d'un buffet réfrigéré au restaurant scolaire pour un montant de 5 780.60 € HT
- **18/03/2019** : Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise CAUSSE ET BRUNET pour l'opération de sécurisation de la route du Cammas pour un montant de 97 616 € H.T.
- **18/03/2019** : Signature d'un contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession pour le service d'assainissement avec le cabinet d'étude PRIMA ingénierie pour une seconde tranche (*assistance dans la mise en concurrence, l'analyse des offres et clôture de la procédure.*) pour un montant de 6 568.75 € H.T
- **02/04/2019** : Signature d'un contrat avec le cabinet d'architecte ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de requalification d'une zone de stationnement en zone naturelle et piétonne pour un montant de 10 600 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Fait à Castelmaurou, le 16 avril 2019.

Affiché à la porte de la mairie le 16 avril 2019 pour une durée de deux mois.

**Le Maire,
Magali MIRTAIN**